

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 243-2014
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1161

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 12

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Garantie de la qualité de la prise en charge dans les EMS et renforcement de l'efficacité des contrôles

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier

- les moyens permettant d'augmenter l'efficacité des contrôles dans les EMS du canton ;
- les moyens permettant de mesurer et d'améliorer la qualité de la prise en charge et des soins dans les EMS du canton ;
- les conditions auxquelles il serait possible de mettre en place une équipe nombreuse de contrôleurs et de contrôleuses spécialisés, susceptible de mener systématiquement des contrôles inopinés, comme cela se fait dans le canton de Vaud depuis 2008.

Développement

Dans le canton de Vaud, des inspecteurs ou inspectrices mènent depuis 2008 des contrôles inopinés dans les EMS et résidences pour personnes âgées, même à 6 heures du matin. Depuis, la

qualité s'est améliorée. Les inspections ont lieu grosso modo tous les deux ans par établissement, mais même le risque d'une visite inopinée a opéré. Dans la première année de ce système, 24 établissements vaudois ont été pris en faute d'avoir engagé trop peu de personnel, alors qu'en 2014 il n'y a que quatre établissements fautifs. Dix inspecteurs et inspectrices se déplacent en permanence, notamment des professionnels des soins, des physiothérapeutes, des travailleurs sociaux et travailleuses sociales, des nutritionnistes et trois comptables. Le nombre des cas de personnel insuffisant par place a diminué de 80 pour cent.

Dans le canton de Vaud, la fréquence des visites est deux fois plus élevée que dans le canton de Berne. Dans sa réponse du 2.5.2012 à une question concernant les ressources des EMS formulée dans le postulat 313-2011, le Conseil-exécutif a informé que « l'OPAH dispose de 400 pour cent de postes pour surveiller et contrôler 320 EMS. Il est clair qu'une telle dotation ne permet pas de les inspecter et de les analyser plus souvent que tous les 4 ou 5 ans. »